

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Métropole Aix-Marseille-Provence ayant son siège à Marseille (13007) 58 boulevard Charles Livon, identifiée sous le numéro SIREN 200054807 au RCS de Marseille, représentée par sa Présidente en exercice, agissant aux présentes au nom et pour le compte de ladite métropole, en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n°
en date du

D'UNE PART,

ET :

Monsieur Enzo DIOCIAIUTI né à Terni (Italie) le 21 décembre 1931,

Madame Geneviève, Marie PRIEU, épouse DIOCIAIUTI née à Vias (34) le 13 septembre 1935

Tous deux domiciliés 24 rue les Lauriers Roses – 13010 Marseille.

D'AUTRE PART,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

En concertation avec la commune de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière d'infrastructures routières, a procédé à l'aménagement de la voie U430.

Suite à la réalisation de ces travaux, Monsieur et Madame DIOCIAUTI ont souhaité acquérir un délaissé de voirie à détacher de la parcelle cadastrée 858 H 130 située chemin des Prudhommes 13010 Marseille -, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une surface de 125 m², limitrophe à leur propriété cadastrée Section 858 H 32, pour un montant de 4 375 euros conformément à l'avis de France Domaine.

Ce délaissé de voirie porte le n° 858 H 171 après modification du parcellaire cadastral établi par un géomètre à la demande et aux frais de Monsieur et Madame DIOCIAUTI.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

A C C O R D

I – CARACTERISTIQUES FONCIERES

Article 1.1

La Métropole Aix-Marseille-Provence cède à Monsieur et Madame DIOCIAUTI la parcelle cadastrée 858 H n° 171 d'une superficie de 125 m², située chemin des Prudhommes – 13010 Marseille, teintée en jaune sur le plan ci-joint, moyennant le prix de 4 375 euros.

Article 1.2

Monsieur et Madame DIOCIAUTI prendront le bien cédé dans l'état où il se trouve. A cet égard, le vendeur déclare expressément que le bien est libre de toute occupation et ne pas avoir créé de servitude et n'en connaître aucune.

II – CLAUSES GENERALES

Article 2-1

Monsieur et Madame DIOCIAUTI prendront à leur charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2

La Métropole Aix-Marseille-Provence déclare que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs. A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques. Le vendeur déclare que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maîtres FERAUD et VOGLIMACCI - Notaires associés – 2a boulevard de Louvain – 13008 Marseille.

III – CLAUSES SUSPENSIVES

Article 3.1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par le bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le

Fait à Marseille, le

Monsieur Enzo DIOCIAUTI

Pour la Métropole
Aix-Marseille-Provence

La Présidente

Madame Geneviève DIOCIAUTI

Madame Martine VASSAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, rue Borde
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Téléphone : 04 91 17 91 17
drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

Le 08/11/2017

Le Directeur Régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : philippe LONGCHAMPS
Téléphone : 04 91 09 60 79
Courriel : drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. : 2017-210V1947



Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE
58, Bd Charles Livon
13007 MARSEILLE

AVIS VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Terrain
ADRESSE DU BIEN : voie nouvelle U430 Marseille 10ème

1 - SERVICE CONSULTANT : LA MÉTROPOLÉ AIX-MARSEILLE-PROVENCE

DOSSIER SUIVI PAR : LAURE GUICHARD

2 - Date de consultation	25/04/2017
Date de réception	11/10/2017
Date de visite	/

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession au riverain de délaissé de la voie nouvelle U430

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Marseille 10ème
858 Saint-Loup

Cession au riverain (propriété cadastrée section 858 858 H n° 32) d'un délaissé de la voie U430 de 116 m² à détacher de la parcelle cadastrée section 858 H n° 130

5 - SITUATION JURIDIQUE

- bien évalué libre

- Propriétaire présumé : LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

6 - URBANISME secteur UR 2 au PLU approuvé le 28/06/2013

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est établie à **4 100 € Hors droits et taxes**

8 - DURÉE DE VALIDITÉ : DIX-HUIT MOIS

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

- Les surfaces ont été communiquées par le consultant, considérées comme utiles, et non vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai fixé ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directrice Régionale des Finances Publiques
de Provence Alpes Côte d'Azur et du département
des Bouches du Rhône
et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques

Philippe LONGCHAMPS

